

**Mairie de  
Saint-Germain-de-Grave**  
Le Bourg  
33490 Saint-Germain-de-Grave

**PROCÈS-VERBAL  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 19 MARS 2024**

*Téléphone : 05.56.76.41.07  
mairie.stgermaindegrave@wanadoo.fr*

Le 19 mars 2024, à 19 h 00,  
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint Germain de Grave** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence du Maire.  
Date de la convocation : 06 mars 2024

**Présents** : Manuel MORENO, Thierry DUC, Denis CHAUSSIE, Marie-Laurence DARMENDRAIL, Laurent FERMIS, Mathilde CHAUMARAT, Jérôme DEZELUS, Katia PUEYO, Roger SOUQUIERE

**Absents représentés** : Mme LARRAT Anne par Mme PUEYO Katia, Mme OUDOT Sandrine par Mme CHAUMARAT Mathilde

**Secrétaire de la séance** : Mme PUEYO Katia

**Ordre du jour** :

Approbation du procès- verbal de la séance du 22/01/2024

**Délibérations à prendre :**

- 1 / Approbation du compte de gestion 2023 ;
- 2 / Vote du compte administratif 2023 ;
- 3 / Versement subvention avant le vote du budget pour le Tour de la CDC Sud Gironde - 2024
- 4 / Vote des subventions accordées aux associations ;
- 5 / Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police pour la sécurisation de la RD 19 et l'évacuation des eaux pluviales.
- 5 / Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) ;

**Questions diverses.**

**Délibérations du conseil** :

Vote du compte de gestion - st\_germain (DE\_007\_2024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CHAUSSIE Denis, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE, les jour, mois et an que dessus.

### **Vote du compte administratif - st germain - DE 008 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. MORENO Manuel, 1er Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. CHAUSSIE Denis après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		40 472.22		90 731.73		131 203.95
Opérations exercice	73 965.46	72 703.30	139 901.93	185 360.08	213 867.39	258 063.38
Total	73 965.46	113 175.52	139 901.93	276 091.81	213 867.39	389 267.33
Résultat de clôture		39 210.06		136 189.88		175 399.94
Restes à réaliser						
Total cumulé		39 210.06		136 189.88		175 399.94
Résultat définitif		39 210.06		136 189.88		175 399.94

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **SUBVENTION ASSOCIATION TOUR CDC AVANT BUDGET - DE 009 2024**

Monsieur le maire indique que dans le cadre de l'organisation de l'épreuve Tour de la CDC du Sud-Gironde une subvention de deux cents euros doit être versée par les communes afin de financer l'évènement.

Pour ne pas mettre difficulté l'association en charge de l'organisation, il est proposé de voter cette subvention en amont du vote du budget 2024, et devra être intégrée budgétairement au vote du budget

primitif de 2024.

La subvention ayant trait à l'intérêt local, la condition de régularité est vérifiée au cas présent.

Pour cette première année, il est proposé de verser cette subvention à l'association du GUIDON MACARIEN, car l'association des communes de la CDC n'aura pas encore fait l'objet d'une publication au Journal Officiel. Afin de suivre le suivi des subventions des communes, un élu de la CDC sera désigné.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de valider cette subvention

### **Vote des subventions accordées aux associations - DE 010 2024**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et examiné les demandes de subventions des associations, à 7 Voix Pour et 1 Abstention (Mme PUEYO Katia) :

- DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre en compte la liste des subventions suivantes pour le budget 2024 ;
- DIT que les crédits seront ouverts au compte 65748 ;

ADELFA :	100.00 €
Jeunes Pompiers :	100.00 €
CHASSE :	650.00 €
INSTITUT BERGONIE :	100.00 €
ADDAH 33 :	100.00 €
GYM :	500.00 €
CROIX ROUGE :	100.00 €
CVLV:	300.00 €
SECOURS POPULAIRE :	50.00 €
POMPIERS :	100.00 €
Tour Cycliste CDC :	200.00 €

\*\*\*\*\*

TOTAL : 2 300.00 €

### **BILAN DE LA CONCERTATION ET DEFINITION DES ZAE<sub>n</sub>R - DE 011 2024**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une concertation avec le public a été mise en œuvre selon les modalités suivantes :

Les modalités de la concertation mise en œuvre :

- information aux administrés par la lettre d'informations mensuelle,
- Mise à disposition d'un registre papier en mairie accessible aux horaires habituels d'ouverture du 26 février 2024 au 14 mars 2024 inclus.

Le bilan de la concertation est le suivant :

- Aucune observation sur le registre mis à disposition ;
- Proposition du Conseil Municipal : toutes les parcelles de la commune de Saint-Germain-de-Grave sauf zones boisées.

Elles sont localisées sur la cartographie annexée à la présente délibération.

Où l'exposé de M. le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

approuve le bilan de la concertation et les suites qui lui sont données,

arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,

précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Sud Gironde, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département. La Communauté de communes se chargera de renseigner l'outil en ligne mis en place par la DDTM de la Gironde pour transmettre les ZAEnR définies par les communes.

**SUBVENTION AMENDES DE POLICE SECURISATION DE L'ECLUSE ET GESTION DE L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES SUR LA RD19 AU LIEU DIT "PIED PLAT" - DE 012 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite demander au Conseil Départemental de la Gironde pour l'année 2024 une subvention appelée " Amende de Police".

Il rappelle que cette aide peut être prise en charge par le Conseil Départemental à hauteur de 40 % du montant HT des travaux, montant plafonné à 20 000 € avec le CDS attribué en 2024.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette demande pour la sécurisation de l'écluse et la gestion de l'évacuation des eaux pluviales au lieu-dit "Pied Plat" sur la RD19.

Il présente les devis suivants ;

**ARDINFRA - ZA du Bedat - 33650 SAINT-MEDARD-EN-JALLES**

Total H.T.....	33 872.50 €
TVA.....	6 774.50 €
Total TTC.....	40 647.00 €

**TISSIE Julien - Maçonnerie - 3B Ld Mousseyron - 33490 LE PIAN/GARONNE**

Total H.T.....	4 200.00 €
TVA.....	840.00 €
TOTAL TTC.....	5 040.00 €

pour un total de 38 072.50 € H.T. soit 45 687.00 € TTC

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve à 9 Voix Pour et 2 Abstentions (PUEYO Katia, FERMIS Laurent)  
le projet estimé à 38 072.50 € H.T.

Le conseil municipal décide d'arrêter le plan de financement comme ci-dessous :

- Subvention CONSEIL DEPARTEMENTAL au titre d'Amende de Police 40% du montant des travaux HT plafonnés à 20 000 € x CDS 0.99.....	7 920.00 €
- Subvention DETR .....	10 521.00 €
- Fond propres .....	19 631.50 €

Pour un montant total HT de 38 072.50 €

Le Conseil Municipal :

- accepte d'assurer le financement complémentaire, par autofinancement,
- précise que les crédits nécessaires seront portés au Budget 2024, en section d'investissement.

**CONVENTION DE DELEGATION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION TRAVERSANT LA COMMUNE DE Saint-Germain-de-Grave - AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE D'UNE ECLUSE PAR LA POSE DE FEUX DE CIRCULATION - DE 013 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'entretien du domaine public routier

départemental situé en agglomération sont partagées entre les Communes et Le Département.

Le département agit au titre de la gestion de son domaine public routier, tandis que le Maire intervient sur ces routes en vertu de l'exercice de ses pouvoirs de police municipale et de police de la circulation.

Afin de pouvoir faire les travaux de sécurisation de l'écluse et de la gestion des eaux pluviales sur la R19 au lieu-dit "Pied Plat", il convient que le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 Voix Pour et 2 Abstentions (Mme PUEYO Katia, M. FERMIS Laurent) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération traversant la commune de Saint-Germain-de-Grave

### **QUESTIONS DIVERSES :**

1 / Radiation des cadres de l'agent technique à la suite d'un congé maladie de longue durée : M. AMALRIC Bruno est radié des cadres de la fonction publique pour retraite anticipée pour invalidité au 28 février 2024.

Le contrat des prestations statutaires pour les agents devra être réétudié afin de voir s'il n'est pas possible de réduire les coûts.

2 / Arrêté de mise en péril : SOLIHA (organisme d'aides pour l'habitat) a adressé une demande d'arrêté de mise en péril pour rénovation d'une toiture sur un immeuble situé dans la commune. Après passage d'un expert, il s'avère que Monsieur le Maire a du établir un arrêté de mise en péril pour ce bâtiment.

3 / Terre de Jeu : En lien avec les Jeux Olympiques de Paris 2024, le CVLV va développer un projet autour des sports olympiques et paralympiques à destination des habitants du territoire. Pour cela il y a Terre de jeux, c'est un label à destination des collectivités territoriales et des mouvements sportifs qui souhaitent s'engager dans l'animation locale. En tant qu'Espace de Vie Sociale, le CVLV souhaite développer ce projet avec les huit communes de notre territoire d'intervention.

La commune de Saint-Germain-de-Grave a reçu l'obtention du label Terre de Jeu 2024.

De ce fait, 3 journées « Découvertes des activités des Jeux Olympiques » se dérouleront dans les communes engagées :

- A Saint-Germain-de-grave : Le 4 mai 2024 : Projet VTT, ping-pong et Tir à l'arc
- A Saint Martial : le 25 mai : sports nautiques sur le lac
- A Saint-Maixant : parcours d'orientation.

Ces animations seront sur une demi-journée de 14 h à 19 h.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter M. TAUZIN Bruno, président du CVLV au 03.60.26.78.51.

4 / Points sur les travaux à effectuer par l'équipe municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

**Le Maire,**  
**D. CHAUSSIE**

**La secrétaire de séance,**  
**K. PUEYO**